Public Works and Government Services Canada

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving
PWGSC
33 City Centre Drive
Suite 480C
Mississauga
Ontario
L5B 2N5
Bid Fax: (905) 615-2095

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet
Déneigement, enlèvement et déglaçag

Solicitation No. - N° de l'invitation	**Date**
W2037-160032/A	2015-10-20

Client Reference No. - N° de référence du client
W2037-160032

GETS Reference No. - N° de référence de SEAG
PW-$TOR-202-6940

File No. - N° de dossier	**CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME**
TOR-5-38076 (202)	

Solicitation Closes - L'invitation prend fin
at - à 02:00 PM
on - le 2015-11-30

Time Zone
Fuseau horaire
Eastern Standard Time
EST

F.O.B. - F.A.B.
Plant-Usine: ☐ **Destination:** ☑ **Other-Autre:** ☐

Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:	**Buyer Id - Id de l'acheteur**
Marshall, Cindy	tor202

Telephone No. - N° de téléphone	**FAX No. - N° de FAX**
(905) 615-2077 ( )	(905) 615-2060

Destination - of Goods, Services, and Construction:
Destination - des biens, services et construction:
DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE
CFSEME Veh Coy/Tool Crib
2210 Craftsman Road, Bldg A-254
Borden
Ontario
L0M 1C0
Canada

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Delivery Required - Livraison exigée	**Delivery Offered - Livraison proposée**
2016-03-31	

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone
Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature **Date**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada
Ontario Region
33 City Centre Drive
Suite 480
Mississauga
Ontario
L5B 2N5

Canada

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX 2

1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ 2
1.2 BESOIN 2
1.3 MEILLEURE DATE DE LIVRAISON – SOUMISSION 2
1.4 COMPTE RENDU 2

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES 2

2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES 2
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS 2
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION 2
2.4 LOIS APPLICABLES 3

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS 3

3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS 3

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION 4

4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION 4
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION 8

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES 8

5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION 8
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES 8

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT 9

6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ 9
6.2 ÉNONCÉ DES BESOIN 9
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES 9
6.4 DURÉE DU CONTRAT 10
6.5 RESPONSABLES 10
6.6. PAIEMENT 11
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION 11
6.8 ATTESTATIONS 11
6.9 LOIS APPLICABLES 11
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS 12
6.11 CLAUSES DU *GUIDE DES CCUA* 12
6.12 ASSURANCES 12

ANNEXE «A» ÉNONCÉ DES BESOIN 13

ANNEXE «B » BASE DE PAIEMENT 17

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

La présente demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article « A » des clauses du contrat éventuel.

1.3 Meilleure date de livraison – soumission

Bien que la livraison soit demandée pour le 31 March 2016, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est le _____.

1.4 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2015-07-03) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copies papier)

Section III : Attestations (1 copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique
Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière
Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Fluctuation du taux de change
C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations
Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

a) Le soumissionnaire doit répondre aux critères techniques obligatoires suivants pour que sa soumission soit jugée recevable :

b) L'équipement que le soumissionnaire propose doit respecter les spécifications techniques décrites à l'annexe A. La proposition du soumissionnaire doit être remise au plus tard à la date de clôture, accompagnée des documents qui présentent clairement la façon dont les exigences obligatoires sont respectées. Un tableau de renvois est fourni au soumissionnaire afin qu'il puisse y indiquer l'emplacement des renseignements à l'appui dans la soumission. Dans le cas où les renseignements ne peuvent être vérifiés dans la proposition et qu'ils ne vont pas de soi ou si le modèle proposé a été jugé non satisfaisant, la proposition du soumissionnaire sera considérée comme non conforme et sera rejetée.

c) Le soumissionnaire doit soumettre avec sa proposition des documents techniques comme : les spécifications techniques, des documents explicatifs, des brochures ou d'autres documents à l'appui similaires qui démontrent clairement que l'équipement que le soumissionnaire propose respecte toutes les spécifications techniques énoncées à l'annexe A. L'information qui accompagne la proposition sera utilisée pour vérifier si l'équipement est conforme à l'annexe A. Si la moindre spécification d'équipement n'est pas présentée dans les documents techniques du

soumissionnaire, ce dernier doit décrire dans sa proposition comment l'équipement respecte cette spécification.

	Description	Renvois
O-1	Les simulateurs de moteur diesel (SMD) doivent être des moteurs diesel robustes, neufs ou entièrement remis en état, qui proviennent du fabricant d'équipement d'origine (FEO).	
O-2	Les SMD proposés doivent pouvoir être branchés aux outils de service électroniques (OSE) de diagnostic provenant du FEO ou du marché secondaire.	
O-3	Les SMD proposés doivent être complètement fonctionnels; les moteurs et tous les composants, affichages et accessoires dont ils sont équipés doivent fonctionner correctement comme dans un véhicule réel.	
O-4	Les SMD proposés doivent comprendre une fiche diagnostic J1939 entièrement fonctionnelle.	
O-5	Les SMD proposés doivent comprendre un voyant de dysfonctionnement ou un témoin d'anomalie du moteur fonctionnel.	
O-6	Les SMD proposés doivent être munis d'un circuit d'échappement des gaz insonore comprenant un silencieux.	
O-7	Les SMD proposés doivent comprendre un radiateur et un circuit de refroidissement à eau complet.	
O-8	Les SMD proposés doivent comprendre un circuit d'entrée d'air avec suralimentation par turbocompresseur et des filtres.	
O-9	Les SMD proposés doivent comprendre un réservoir d'essence et des filtres. Le réservoir d'essence doit avoir une capacité d'au moins 20 litres.	
O-10	Les SMD proposés doivent comprendre un système de lubrification avec des filtres.	
O-11	Les SMD proposés doivent inclure un système de démarrage à froid du FEO complètement fonctionnel, si l'année modèle du moteur le permet.	

O-12	Les SMD proposés doivent comprendre un ralentisseur sur moteur du FEO complet et entièrement fonctionnel, dans le cas des moteurs Caterpillar et Mercedes.	
O-13	Les SMD proposés doivent inclure un circuit électrique de 12 ou 24 volts avec des batteries. Les batteries doivent être munies d'un revêtement de protection afin d'éviter les contacts avec des objets étrangers.	
O-14	Les SMD proposés doivent inclure un filtre à particules diesel et tous les indicateurs de maintenance lorsque le modèle et l'année du moteur le permettent.	
O-15	Les SMD proposés doivent comprendre un circuit électrique ou électronique complet et fonctionnel. Les circuits électriques doivent être protégés par des fusibles.	
O-16	Les SMD proposés doivent être montés sur un bâti robuste comprenant des galets pivotants verrouillables et doivent respecter les exigences décrites au paragraphe 3.1.17 de l'annexe A.	
O-17	Les SMD proposés doivent comprendre des revêtements de protection sur toutes les pièces mobiles pour prévenir les blessures et éliminer les risques.	
O-18	Les SMD proposés doivent comprendre un revêtement résistant à la chaleur qui couvre tous les composants qui atteignent une température élevée.	
O-19	Les SMD proposés doivent comprendre un système de gestion du moteur du FEO.	
O-20	Les SMD proposés doivent comprendre un système d'allumage à clé.	

O-21	Les SMD proposés doivent afficher de façon analogique ou numérique au moins les fonctions suivantes, que ce soit au même endroit ou séparément : a. la pression de l'huile moteur; b. la turbocompression; c. la température du liquide de refroidissement; d. le niveau de carburant; e. la tension du circuit électrique; f. le régime du moteur (tr/min); g. les voyants d'avertissement du moteur.	
O-22	Les SMD proposés doivent respecter les normes d'émission actuelles de l'industrie selon le modèle et l'année du moteur. http://www.dieselnet.com/standards/ca/.	
O-23	Les SMD proposés doivent être complètement fonctionnels sans dépendre de ressources infrastructurelles.	
O-24	Les SMD proposés ne doivent pas excéder une hauteur de 78 po (198 cm), une largeur de 74 po (188 cm) et une longueur de 102 po (259 cm).	

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

a) Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, destination franco bord, taxes d'accise et droits de douane canadiens compris.

b) Le soumissionnaire doit préciser le prix unitaire ou des prix de lot fermes excluant la TPS ou la TVH conformément à la base de paiement à l'annexe B.

c) Le prix évalué sera calculé en multipliant le prix unitaire ferme du soumissionnaire par la quantité précisée à l'annexe B. Le prix évalué correspondra à la somme du prix calculé de tous les articles.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Formatted: Indent: Left: 0 cm

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des besoin

L'entrepreneur doit fournir Formateurs de moteur diésel, conformément au besoin décrit à l'annexe « A » et à sa soumission technique intitulée _____, en date du _____.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2015-09-03), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

4001 (2015-04-01) Achat, location et maintenance de matériel, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le _____ (*insérer la date*).

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Cindy Marshall
Titre : Spécialiste en approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction : Approvisionnements et rémunération
Adresse : 33, promenade City Centre
pièce 480C, Mississauga, Ontario L5B 2N5
Téléphone : 905-615-2077
Télécopieur : 905-615-2060
Courriel : cindy.marshall@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom :_____
Titre :_____
Organisation :_____
Adresse :_____

Téléphone : ___ ___ _____
Télécopieur : ___ ___ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Adresse : _____

Téléphone : ___-___-_____

Télécopieur : ___-___-_____
Courriel : _____

6.6. Paiement

6.6.1 Base de paiement - prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé *un(des) prix unitaire(s) ferme(s) précisé(s) dans l'annexe « A* », selon un montant total de _____ $ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane *sont inclus* et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* C6000C (2011-05-16), Limite de prix

6.6.3 Paiement unique

Clause du *Guide des CCUA* H1000C (2008-05-12), Paiement unique

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
   a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

   b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.8 Attestations

6.8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

a) les articles de la convention;
b) Conditions générales supplémentaires 4001 (2015-04-01) Achat, location et maintenance de matériel
c) Conditions générales 2010A (2015-09-03), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
d) Annexe A, Énoncé des travaux;
e) Annexe B, Base de paiement;
f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

6.11 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* A9068C (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement

Clause du *Guide des CCUA* B1501C (2006-06-16), Appareillage électrique

6.12 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* G1005C (2008-05-12), Assurances

ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES BESOIN

École du génie électrique et mécanique royal canadien

Simulateurs de moteur diesel

2. Objectif

Se procurer cinq (5) simulateurs de moteur diesel (SMD) afin d'appuyer l'instruction de l'École du génie électrique et mécanique royal canadien (GEMRC)

3. Contexte

La compagnie de véhicules de l'École du GEMRC utilise actuellement divers simulateurs de moteur diesel afin d'offrir aux techniciens de véhicules une instruction sur la maintenance de groupes motopropulseurs et sur la gestion de moteur. Ces simulateurs sont utilisés par le personnel d'instruction pour présenter les procédures de maintenance et pour enseigner la construction, le fonctionnement et les composants des moteurs diesel.

Les stagiaires utilisent les simulateurs de moteur diesel pour effectuer des tâches de maintenance telles que la réparation, la mise à l'essai, l'établissement d'un diagnostic et le dépannage de ses circuits mécanique, électrique et d'alimentation en carburant.

L'École du GEMRC manque actuellement de simulateurs pour l'instruction. Les classes de 24 stagiaires et le nombre de simulateurs actuellement disponibles limitent la capacité de l'École du GEMRC à offrir une instruction conforme à son plan d'instruction.

4. Produits à livrer

L'entrepreneur doit proposer cinq (5) SMD robustes, neufs ou remis en état, qui respectent les spécifications énoncées au moment de la livraison. Les simulateurs doivent être capables de présenter le fonctionnement des marques et modèles de moteurs suivants :

2 Caterpillar de modèle C9

2 Mercedes de modèle OM502LA

1 Cummins de modèle QSL 365

4.1 Spécifications techniques

Les SMD doivent respecter les spécifications techniques suivantes :

4.1.1 Doivent être des moteurs diesel robustes, neufs ou entièrement remis en état, provenant du fabricant d'équipement d'origine (FEO).

4.1.2 Tous les moteurs doivent être des modèles de 2008 ou plus récents.

4.1.3 Doivent être capables de se brancher aux outils de service électroniques (OSE) de diagnostic provenant du FEO ou du marché secondaire.

4.1.4 Doivent être complètement fonctionnels. Les moteurs et tous les composants, affichages et accessoires fixés doivent fonctionner complètement comme dans un véhicule réel.

4.1.5 Doivent comprendre une fiche diagnostic J1939 complètement fonctionnelle.

4.1.6 Doivent comprendre un voyant de dysfonctionnement ou un témoin d'anomalie du moteur fonctionnel.

4.1.7 Doivent être munis d'un circuit d'échappement des gaz insonore comprenant un silencieux.

4.1.8 Doivent comprendre un radiateur et un circuit de refroidissement à eau complet.

4.1.9 Doivent comprendre un circuit d'entrée d'air avec suralimentation par turbocompresseur et des filtres.

4.1.10 Doivent comprendre un réservoir d'essence et des filtres. Le réservoir d'essence doit avoir une capacité d'au moins 20 litres.

4.1.11 Doivent comprendre un système de lubrification avec des filtres.

4.1.12 Doivent inclure un système de démarrage à froid du FEO complètement fonctionnel, si l'année modèle du moteur le permet.

4.1.13 Doivent comprendre un ralentisseur sur moteur du FEO complet et entièrement fonctionnel, dans le cas des moteurs Caterpillar et Mercedes.

4.1.14 Doivent inclure un circuit électrique de 12 ou 24 volts avec des batteries. Les batteries doivent être munies d'un revêtement de protection afin d'éviter les contacts avec des objets étrangers.

4.1.15 Doivent inclure un filtre à particules diesel et tous les indicateurs de maintenance lorsque le modèle et l'année du moteur le permettent.

4.1.16 Doivent comprendre un circuit électrique ou électronique complet et fonctionnel. Les circuits électriques doivent être protégés par des fusibles.

4.1.17 Doivent être montés sur un bâti robuste comprenant des galets pivotants verrouillables pour faciliter le transport. Le bâti doit être assez robuste pour supporter le poids du simulateur sans s'affaisser, se fissurer ou se tordre. L'entrepreneur sera responsable de la conception et de la fabrication du bâti robuste, conformément aux normes de l'industrie, comme le Code de pratique standard pour l'acier de charpente de l'Institut canadien de la construction en acier (ICCA).

4.1.18 Doivent comprendre des revêtements de protection sur toutes les pièces mobiles pour prévenir les blessures et éliminer les risques.

4.1.19 Doivent comprendre un revêtement résistant à la chaleur qui couvre tous les composants qui atteignent une température élevée.

4.1.20 Doivent comprendre un système de gestion du moteur du FEO.

4.1.21 Doivent comprendre un circuit d'allumage à clé et au moins deux clés.

4.1.22 Doivent afficher de façon analogique ou numérique au moins les fonctions suivantes, que ce soit au même endroit ou séparément :

a. la pression de l'huile moteur;

b. la turbocompression;

c. la température du liquide de refroidissement;

d. le niveau de carburant;

e. la tension du circuit électrique;

f. le régime du moteur (tr/min);

g. les voyants d'avertissement du moteur.

4.2 Exigences de rendement

Les SMD doivent respecter les exigences de rendement suivantes :

4.2.1 Doivent permettre à l'utilisateur d'entrer des « pannes machines » réalistes dans le système de gestion du moteur et ses composants. Les défaillances « intermittentes » sont facultatives. Les défaillances doivent être activées de façon électronique ou mécanique.

4.2.2 Doivent fournir des données sur le moteur en format électronique.

4.2.3 Doivent offrir aux utilisateurs une plateforme permettant d'effectuer les actions suivantes :

1) poser un diagnostic sur le circuit de carburant et résoudre les problèmes;
2) poser un diagnostic sur le système de gestion du moteur et résoudre les problèmes;
3) poser un diagnostic sur le circuit électrique ou électronique et résoudre les problèmes;
4) obtenir des paramètres électroniques à l'aide de l'équipement de diagnostic;
5) obtenir des données et de l'information techniques des simulateurs à l'aide d'une connexion pour outils de service électroniques;
6) effectuer des procédures d'essai sur tous les circuits électriques et mécaniques sur les simulateurs.

4.2.4 Doivent permettre à l'utilisateur d'appliquer les procédures d'essai décrites dans les manuels de réparation du FEO.

4.2.5 Doivent permettre à l'utilisateur de lire les codes d'identification de message (IM), les indicateurs de mode de défaillance (IMD), les identifiants de sous-systèmes (ISS) et les identifiants de paramètres (IP) par l'intermédiaire d'un OSE.

4.3 Exigences supplémentaires

Les SMD doivent respecter les exigences supplémentaires suivantes :

4.3.1 Doivent respecter les normes d'émission actuelles de l'industrie selon le modèle et l'année du moteur. (http://www.dieselnet.com/standards/ca/, page uniquement en anglais)

4.3.2 Doivent être complètement opérationnels sans dépendre des ressources infrastructurelles, telles que la connexion aux ressources d'un bâtiment, à une alimentation en eau, en électricité ou en carburant.

4.3.3 Doivent comprendre un ensemble complet de manuels de réparation du FEO en format électronique. Les manuels doivent inclure notamment, mais sans s'y limiter, la maintenance, la réparation, le dépannage, les essais et les ajustements du moteur.

4.3.4 Doivent inclure tous les schémas électriques du moteur provenant du FOE, en format électronique et en anglais.

4.3.5 Tous les manuels, les schémas, les étiquettes de composants et les autres documents doivent être fournis en anglais. Une version française de tous les documents est souhaitable, mais non obligatoire.

4.3.6 Dans l'éventualité où les manuels, les schémas, les étiquettes des composants et les autres documents ne sont offerts ni en anglais ni en français, le fournisseur doit accorder à l'École du GEMRC l'autorisation de faire traduire le manuel de réparation dans l'une des deux langues

officielles pour que le MDN puisse l'utiliser.

5. Contraintes

5.1 Les SMD doivent être interopérables avec l'espace et les infrastructures actuels de l'École du GEMRC. Cela comprend les caractéristiques suivantes :

- Dimensions : Ne doivent pas excéder une hauteur de 78 po (198 cm), une largeur de 74 po (188 cm) et une longueur de 102 po (259 cm).

6. Garantie

6.1 Une garantie sur place d'au moins un (1) an qui s'applique aux pièces et aux défauts de fabrication est nécessaire. « Sur place » signifie que tous les travaux de réparation doivent être exécutés dans les locaux du MDN, et inclure tous les coûts connexes, comme le transport, les pièces de remplacement et la main-d'œuvre. L'entrepreneur devra répondre aux situations urgentes couvertes par la garantie dans les (2) jours ouvrables et aux autres situations dans les cinq (5) jours ouvrables.

7. Soutien du responsable technique

7.1 Le responsable technique, comme décrit dans le contrat, collaborera avec l'entrepreneur pour des questions techniques seulement. Les questions relatives au contrat doivent être traitées directement avec l'autorité contractante.

ANNEXE « B » Base de paiement

Tous les prix mentionnés dans la présente annexe sont des prix fermes tout compris exprimés en devise canadienne, destination franco bord. Les droits de douanes sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Nº d'article	Description	Quantité	Unité de distribution	Prix unitaire ferme	Prix calculé
1.0	Pour la fourniture et la livraison de cinq simulateurs de moteur diesel (SMD), conformément aux spécifications énoncées à l'annexe A – Énoncé des besoins. Fabricant : _____ Marque et modèle : _____	5	chacun	_____$	_____$
				Total :	_____$
				TPS/TVH en sus (le cas échéant) :	